

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Le mercredi 15 janvier 2020, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT.

Excusés : Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET), Bernard MEILLASSON (pouvoir à Pierre FILLON).

Absents : Coralie MARMOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 12

Nombre de conseillers municipaux présents 9

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 6 janvier 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Madame Cécilia MOTA, conseillère municipale, a présentée sa démission. Cette dernière est devenue effective au 14 janvier 2020. Un courrier à Monsieur le Sous-Préfet sera envoyé afin d'informer les services de l'Etat de la nouvelle composition du conseil municipal.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019

Chrystelle BEURRIER mentionne que le compte rendu ne retranscrit pas fidèlement les échanges verbaux notamment sur les points II, IVb, VI, VII, XIII, XIV, XV.

Roger BÉCHET souhaite compléter son intervention retranscrite dans le point XV – Questions diverses. En effet, il avait demandé si le Secrétaire Général de la commune ne pouvait pas travailler sur le dossier du musée de l'or au sein des bâtiments Dauvet. Monsieur le Maire avait répondu que la charge de travail importante en cette période ne permettait pas de le détacher sur un tel projet. Roger BÉCHET souligne que si le Secrétaire Général avait été mandaté pour travailler sur ce dossier, peut-être que des conseillers se seraient mobilisés.

Le conseil, après en avoir délibéré, 2 votes CONTRE (Chrystelle BEURRIER et Roger BÉCHET), 1 ABSTENTION (Philippe BERTRAND), 8 votes POUR, approuve le compte rendu après observations.

II - Rapport de la CLECT de Thonon Agglomération

Le 10 décembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thonon Agglomération s'est réunie afin d'établir son rapport sur les charges transférées. Le rapport vient préciser le montant des attributions de compensations (AC) versées par Thonon Agglomération aux différentes communes membres de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal).

En 2019, le montant de l'attribution de compensation versée par Thonon Agglomération à la commune a été de 41 812 euros.

Au 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération a défini d'intérêt communautaire le versement de la contribution obligatoire au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que la ligne de bus reliant Chens-sur-Léman à Hermance.

La commune d'Excenevex est concernée uniquement par le versement obligatoire au SDIS, d'un montant de 33 752 euros en 2019. La CLECT établit le montant de l'AC pour l'exercice 2020 pour la commune d'Excenevex à 8 060 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Chrystelle BEURRIER), 10 votes POUR,

ATTESTE que le rapport de la CLECT du 10 décembre 2019 de la Communauté Thonon Agglomération lui a été présenté

VALIDE le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté Thonon Agglomération à la commune d'Excenevex pour l'exercice 2020 à hauteur de 8 060 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Renaturation des berges et port de plaisance

Un rappel de l'ensemble des études réalisées depuis 2009 est dressé :

Référence document	Date	Intervenant	Synthèse courte
Création d'un port sur la commune d'Excenevex lieu-dit Les Huches, études de faisabilité et d'opportunité	Mars 2013	Durabilis	Etude à caractère multidisciplinaire visant à caractériser l'opportunité et les conditions de création d'un nouveau port sur le site des huches. Effectuée en partenariat avec quatre bureaux spécialistes. S'est notamment attaché à lever les atouts et les freins au projet, ainsi que sa correspondance avec les attendus du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Chablais.
Memo technique M 12032	Nov 2012	De Cérenville géotechnique	Note de synthèse géotechnique sur les informations disponibles et les recommandations pour la suite du projet. A caractérisé le contexte très favorable d'implantation du projet (moraine compacte) Incluse en annexe dans l'étude Durabilis.
Cadrage du contexte hydraulique et sédimentaire	Mars 2013	Aquavision (Doct Erik Bollaert)	Note d'expertise faisant suite à l'analyse des données documentaires, photos aériennes et à des constats sur site, émanant de l'un des principaux experts en courantologie du lac Léman. A conclu à un risque d'ensablement faible et à caractère intermittent, compte-tenu des courantologies décrites. Incluse dans le rapport Durabilis
Projet de port de plaisance-Cadrage réglementaire	Nov 2012	Sage Environnement (Eric Fontaine)	Note d'inventaire des sensibilités environnementales et patrimoniales, étude des règles d'urbanisme applicables, et

			cadre réglementaire des études à engager. Note incluse dans le rapport Durabilis
Port de plaisance Excenevex-étude de faisabilité	Dec 2012	Conus§Bignens SA	Etude de faisabilité génie-civil du port, avec étude comparative de 10 solutions de différentes jauges, proposition de la solution à retenir et estimation financière sommaire. Etude incluse dans le rapport Durabilis
Complément hydro- écologique	Oct 2013	Sage Environnement	Etude du cadre hydro-écologique du lac sur le site du port des huches, avec campagnes de mesure en mars et aout 2013, relevés de végétation, de faune d'invertébrés benthiques, et cartographie du substrat. A confirmé l'absence de sensibilité particulière sur la zone d'étude.
Note environnementale	Oct 2013	Sage Environnement	Document de synthèse en cadrage des sensibilités écologiques et patrimoniales, qui intègre également les aspects géotechnique, hydraulique et sédimentaire (reprise des conclusions d'étude précédentes)
Réalisation d'un port de plaisance-Montage juridique du projet	Avril 2018	ADP droit public, Boris Fyrgatian	Note de cadrage des relations contractuelles entre l'Etat et la commune, et d'étude des différents contrats susceptibles d'être passés pour la mise en œuvre de l'opération projetée. A notamment conclus à l'intérêt de solliciter auprès de l'Etat une concession d'installations portuaires de plaisance, à l'absence d'obligation de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour l'attribution de la concession du droit public fluvial (DPF), et à l'intérêt d'un montage type délégation de service public ou Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) sous maîtrise d'ouvrage communale pour mener à bien le projet
Renaturation de deux sites portuaires, création d'un nouveau port	Juin 2018	Setec International	Etude visant à conforter le coût des ouvrages, et à établir un bilan d'exploitation du futur port dans l'optique d'une concession, avec un scénario 140 et un scénario 200 anneaux. A confirmé l'approche budgétaire de 2012, mais conclus à ce que malgré des prix très compétitifs à l'anneau créé, une DSP de type concession paraît peu réaliste sauf à amener une subvention d'équilibre importante, ce d'autant plus que la capacité est réduite.

Projet de relocalisation d'un port de plaisance. Dossier de demande cas par cas	Juil. 2018	Sage Environnement	Dossier réglementaire de demande d'examen cas par cas, non diffusé à la DREAL.
---	------------	--------------------	--

L'ensemble de ses études ont permis d'éclairer les services de l'Etat sur la pertinence du projet. Le préfet a donné son accord de principe sur le projet par courrier du 15 avril 2019 et met en place un comité de pilotage (COFIL) ayant un rôle politique, et un comité technique (COTECH) ; le premier venant valider et orienter les travaux du second. Ces deux instances regroupent des élus de la commune, de Thonon Agglomération, des représentants de l'Etat, de la fédération des ports de plaisance, ainsi que des techniciens.

Pierre FILLON rappelle l'historique des échanges entre le Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique (SYMASOL, syndicat désormais intégré à Thonon Agglomération), la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL, commission franco-suisse) et les services de l'Etat.

Afin de pouvoir renaturer le Vion et les berges lémaniques du littoral communal, il convient de supprimer les anneaux de ports s'y trouvant, d'où la nécessité de créer un nouveau port, centralisant l'ensemble des anneaux présents sur la commune. La renaturation est une opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'Homme de retrouver un état proche de son état initial. Deux renaturations ont eu lieu récemment, une à Hermance et la Bévière à Massongy.

Aujourd'hui, on compte 70 anneaux dans le port du Vion. La gestion du port du Vion a été intégrée au contrat de concession conclut avec la société Huttoxia qui assure la gestion du camping La Pinède ; les redevances sont versées à Huttoxia et cette dernière verse une redevance à la commune. Que le nouveau port se fasse ou non, le Vion et l'ensemble des berges du Léman seront renaturés. Entre 2008 et 2009, une partie du Vion avait été renaturé. Les travaux ont été stoppés face à un refus de certains propriétaires de Coudrée de procéder à une renaturation de leur berge.

La lettre de mission de l'Etat vise à rendre le projet opérationnel, avec l'élaboration du cahier des charges permettant de lancer l'appel à concurrence pour la réalisation des travaux et la conclusion d'un contrat de concession.

Le choix du site n'est pas définitif et n'est qu'un élément du cahier des charges ; le futur concessionnaire aura la possibilité de proposer un autre site sur la commune. Cette condition a été fixée par les services de l'Etat.

Cet investissement structurant est inscrit au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais. Le financement sera assuré par la commune d'Excenevex, Thonon agglomération, le département de la Haute-Savoie (via le plan tourisme), la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat. Le coût estimatif pour un port à 250 anneaux a été chiffré à 5 millions d'euros, et entre 3,5 et 4 millions d'euros pour un port à 130 anneaux. Le plan de financement n'a pas été peaufiné en détail, les services de la commune et de l'agglomération attendant le feu vert de l'Etat pour y travailler. En tout état de cause, les partenaires institutionnels ont affirmé leur soutien dans ce projet structurant pour la commune. De plus, la fédération française des ports de plaisance, ainsi que la fédération des ports du Léman, soutiennent activement le développement de ce port, le lac Léman manquant cruellement d'anneaux côté français. Le projet d'Excenevex serait sans nul doute le moins coûteux financièrement et écologiquement des ports du Léman français, à dire d'experts.

L'Etat souhaiterait réaliser l'appel d'offre fin 2020 pour une livraison des travaux d'ici cinq ans.

Chrystelle BEURRIER trouve que le conseil municipal manque d'informations concernant ce projet. Pierre FILLON veillera à mieux communiquer sur ce projet important pour la commune lors des prochains conseils municipaux.

D'un point de vue écologique, la faune et la flore sont pauvres dans le site pré fléché. De plus, il y a suffisamment de matériaux sur place pour réaliser les digues, évitant ainsi le déplacement de multitudes de camions évacuant ou apportant de la matière. La commune prend en charge une partie des études préliminaires ; les études complémentaires seront à la charge du concessionnaire.

IV - Création d'emplois d'agents techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité 2020

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Chaque année, la commune d'Excenevex connaît un accroissement d'activité conséquent durant la période estivale. Dans le but de pallier audit accroissement, Monsieur le Maire propose de créer neuf emplois d'adjoints techniques contractuels, emplois à temps plein. Les agents recrutés auront pour missions, suivant leur poste, l'entretien de la voirie, des bâtiments et de la plage, le fleurissement, l'appui technique aux fêtes et manifestations, la gestion et l'accueil des parkings, la surveillance de la baignade sur la plage municipale.

En 2019, la commune a embauché 8,5 ETP (équivalent temps plein). Cependant, des heures supplémentaires ont dû être faites par les surveillants de baignade afin de couvrir correctement et dans des conditions optimales de sécurité cette activité. Afin de supprimer ses heures supplémentaires, Monsieur le Maire propose d'embaucher 9 ETP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer neuf emplois d'adjoints techniques contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- Un emploi ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre 2020
- Un emploi ouvert du 11 avril au 30 septembre 2020
- Trois emplois ouverts du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- Quatre emplois ouverts du 4 juillet au 30 août 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI – Urbanisme

- Sursis à statuer :
 - Monsieur Ayad AL THUWAINY, s/c Studio MAKO, maison individuelle, route d'Yvoire
 - SCI Les Cygnes – Madame Stella KESAEVA, s/c Studio MAKO, Démolition garage et construction d'une maison individuelle, route d'Yvoire.

Christian TREMOULET échange avec Pierre FILLON sur ce point et reste surpris que les délais aient été aussi long entre la présentation des dossiers en commission d'urbanisme et la décision des services instructeurs. Pierre FILLON précise que pour ces deux dossiers, un avis maire défavorable a été donné. C'est Thonon Agglomération qui a la charge de l'instruction des deux dossiers évoqués.

XV - Questions diverses

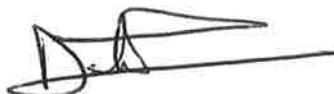
Pierre BRON, Secrétaire Général de la commune, demande la parole afin de parler de la déontologie des agents fonctionnaires de la commune. Monsieur le Maire lui accorde. Pierre BRON précise que les agents du service public se doivent de respecter une neutralité totale en tout temps, mais encore plus lors des périodes pré-électorale et électorale. Les agents de la commune d'Excenevex respectent cette neutralité et un rappel en ce sens leur a été fait : chacun a été prévenu que si des connivences apparaissaient entre un/une agent et un/une candidat(e) aux prochaines élections municipales, des sanctions seraient prises pour non-respect de l'obligation de neutralité. Les agents agissent pour le bien de la commune et sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire. Il est donc important de ne pas confondre le fait d'obéir à un ordre provenant de son supérieur hiérarchique avec un soutien à un/une candidat(e) aux prochaines élections.

Christian TREMOULET rappelle, en son nom et au nom de Carole DINGER, que de plus en plus de déjections canines sont constatées sur la commune. Des sanctions seront étudiées pour les propriétaires qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de propreté sur les trottoirs. Ce manque de civisme est intolérable et condamné par l'ensemble du conseil municipal.

Chrystelle BEURRIER demande si un bulletin municipal sera édité avant les élections. Pierre FILLON lui répond qu'à priori il n'y en aurait pas, bien que la publication habituelle soit début avril, et donc immédiatement après les élections. En revanche, il n'exclut pas une parution si un sujet venait à se présenter, uniquement si ce sujet est apolitique. Pierre FILLON précise que la communication de la commune est neutre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.